

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VII — Salle d'audience n °1
3 Situation en République centrafricaine
4 Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques*
5 *Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido* — n° ICC-01/05-01/13
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Marc Perrin de Brichambaut — Juge Raul
7 Pangalangan
8 Procès
9 Jeudi 22 octobre 2015
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 41*)
11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0198 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s'exprimera en français*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur le greffier
18 d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
19 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
20 Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*
21 *Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et*
22 *Narcisse Arido*. Référence de l'affaire : ICC-01/05-01/13.
23 Nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci beaucoup.
25 Je... J'invite les parties à se présenter ainsi que leurs équipes.
26 Monsieur Vanderpuye.
27 M. VANDERPUYE (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les
28 juges.

- 1 L'Accusation est représentée par Olivia Struyven, qui est assise à ma gauche.
2 Derrière elle se trouvent Sylvie Vidinha et derrière moi Ekaterina Kopylova. Et je
3 suis Kweku Vanderpuye.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Van... Nève.
5 M^e NÈVE : Bonjour, Monsieur le Président.
6 Je suis pour assister le témoin 0261 (*phon.*).
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous remercie.
8 La Défense, maintenant.
- 9 M^e GOSNELL (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
- 10 M. Mangenda et moi-même sommes accompagnés de notre assistante, Nikki Sethi.
11 M^e DJUNGA : Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour, Messieurs les juges.
12 M^e Aimé Kilolo est représenté par son équipe habituelle.
- 13 M^e LAROCHELLE : Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour, Messieurs les juges.
14 Les éléments de la Défense de M. Arido, ce matin, sont : M^e Charles... M^e Taku, Léa
15 Kulinowski — sans Y — et moi-même, Philippe Larochelle.
- 16 M^e KILENDA : Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Messieurs les juges.
17 Notre équipe n'a pas changé.
- 18 M^e TAYLOR (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.
19 L'équipe de défense de M. Bemba est... est composée de moi-même, Melinda Taylor.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Audience à huis clos partiel,
21 s'il vous plaît.
- 22 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43*)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)
26 (Expurgée)
27 (Expurgée)
28 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 47*)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 4 expurgée – Audience à huis clos.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 51)*
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 6 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 7 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 8 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 9 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 16 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 22 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 *(Passage en audience publique à 11 h 34)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
19 Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Larochelle, vous avez
21 toujours la parole.

22 M^e LAROCHELLE : Merci, Monsieur le Président.

23 Q. Donc, Monsieur le témoin, nous allons parler de Jack ; d'accord ?

24 R. D'accord.

25 Q. Donc, vous voyez, dans votre tête, vous comprenez qui est Jack ; ça va ?

26 R. Oui, ça va.

27 Q. Jack, c'était une personne que vous connaissiez ; n'est-ce pas ?

28 R. Oui, c'est cela.

1 Q. Je comprends que... Sans dire exactement quoi, je comprends que vous aviez
2 travaillé un peu avec lui à l'endroit où vous résidiez ? Mais faites attention de ne pas
3 mentionner l'endroit où vous résidez... où vous résidiez parce que nous sommes en
4 session publique.

5 R. C'est cela.

6 Q. Est-ce que c'était quelqu'un que vous voyiez régulièrement ?

7 R. On ne se voyait pas régulièrement.

8 Q. C'est quelqu'un que vous avez tout de même vu à plusieurs reprises ?

9 R. Je le vois, mais pas à plusieurs reprises, parce qu'il n'est pas sur place, là où je
10 résidais. Il allait souvent en déplacement dans une autre localité avant de revenir.
11 Donc, je ne peux pas affirmer que je le voyais souvent.

12 Q. Vous aviez... Avant votre première rencontre avec... ce que... ce que vous décrivez
13 comme votre première rencontre avec Arido, vous aviez déjà rencontré, au moins, à
14 quelques reprises, le fameux Jack, n'est-ce pas ?

15 R. Oui, c'est cela.

16 Q. Et j'imagine que vous saviez, au moment où vous avez rencontré Arido, que Jack
17 était un soldat ; n'est-ce pas ? Et ne... ne précisez pas... ne donnez pas plus de
18 précisions sur le... le... la chose. Mais vous saviez que c'était un soldat, n'est-ce pas ?

19 R. Oui, c'est vrai.

20 Q. Et encore une fois, sans rentrer dans le détail, pour éviter de... de révéler l'identité
21 de Jack, vous saviez, j'imagine, pour qui il avait combattu comme soldat, n'est-ce
22 pas ?

23 R. Oui, c'est vrai, je savais pour qui il combattait.

24 Q. J'imagine que vous aviez appris cela dans le cours des quelques conversations que
25 vous aviez eues avec lui avant de rencontrer M. Arido, n'est-ce pas ?

26 R. C'est cela.

27 Q. Et vous en saviez assez sur Jack pour le référer à M. Arido lorsqu'il vous a dit
28 qu'il cherchait des soldats ; n'est-ce pas ?

1 R. Je n'ai pas beaucoup d'informations sur Jack. Jack était une personne réservée.
2 Avant de le connaître, il m'a été dit... Ce n'est pas lui qui me l'a dit personnellement.
3 Il... On m'a dit qu'il travaillait aux côtés de telle personne et de telle autorité.

4 M^e LAROCHELLE (interprétation) : Je... Nous obtiendrons plus de précisions,
5 s'agissant de cette personne lorsque nous passerons à huis clos partiel.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Est-ce que vous souhaitez
7 obtenir un éclaircissement maintenant ?

8 M^e LAROCHELLE (interprétation) : Je pense que nous savons tous de qui il s'agit ;
9 nous pourrions obtenir une confirmation en audience à huis clos partiel.

10 M^e KILENDA : Monsieur le Président, je voudrais faire une proposition à la
11 Chambre. Un bout de papier peut être remis au témoin pour qu'il mentionne le nom
12 de cette autorité, et comme ça, ça reste entre nous, ici, plutôt que de passer à huis
13 clos.

14 M^e LAROCHELLE :

15 Q. Monsieur le témoin, nous allons bientôt devoir passer à huis clos parce qu'il sera
16 question de... d'autres individus dont les noms doivent être révélés et on n'a pas,
17 malheureusement, fait une liste exhaustive de pseudonymes. Donc, inévitablement,
18 nous allons passer à huis clos ; je propose de le confirmer dès le début de la
19 prochaine session à huis clos.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Eh bien, nous pourrions
21 prendre un raccourci et passer à huis clos partiel maintenant afin d'éviter de
22 compliquer les choses outre mesure.

23 Nous passons à huis clos partiel et vous pourrez poursuivre avec ces noms-là.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 42)*

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 *(Passage en audience publique à 11 h 52)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
9 Président.

10 M^e LAROCHELLE :

11 Q. Et maintenant que vous semblez avoir une meilleure mémoire du moment où
12 Jack vous a montré cette photo avec une autorité, est-ce que vous êtes capable de
13 vous souvenir si ça s'est effectivement passé avant la première rencontre avec
14 M. Arido ?

15 R. C'est cela. Il m'a montré ces images bien avant.

16 Q. Bon. Donc, vous saviez, quand vous avez rencontré M. Arido la première fois,
17 vous saviez précisément qui était Jack ; n'est-ce pas ?

18 R. Oui, je le savais.

19 Q. Et c'est pour cette raison que vous l'avez référé à M. Arido ; n'est-ce pas ?

20 R. C'était pour cette raison, mais après l'avoir présenté, j'ai remis son numéro à
21 M. Arido. Entre-temps, Arido ne connaissait que son prénom. Et je précise qu'ils se
22 connaissaient bien avant. J'ai... Je l'ai... j'ai... je lui ai montré donc son prénom.
23 Pendant ce... Pendant leur rencontre, ils se connaissaient ; ils se connaissaient bien
24 avant de se... se... se rencontrer.

25 Q. Et vous, après cette rencontre avec M. Arido, est-ce que vous avez contacté Jack
26 pour lui dire... pour lui faire part de la rencontre que vous aviez eue avec M. Arido ?

27 R. Oui, je... je l'ai appelé pour lui en parler.

28 Q. Et vous l'avez même rencontré pour en discuter ?

1 R. Oui, je l'ai rencontré.

2 Q. Est-ce que vous l'avez rencontré plus d'une fois pour en discuter ?

3 R. Avant de rencontrer M. Arido, je... nous nous sommes vu avec Arido une seule
4 fois et je lui ai relaté tout ce que Arido m'a dit. Mais il serait mieux de rencontrer
5 Arido personnellement, et c'est ainsi que Arido nous a fixé un rendez-vous au même
6 endroit. Et à... à ce moment, Arido lui a relaté les mêmes choses. Ensuite, je...
7 j'ignore... je ne savais pas de quoi ils ont discuté.

8 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire exactement quand vous dites : vous ne savez pas
9 de quoi Jack et Arido ont parlé ?

10 R. Je voulais dire que lorsqu'on s'est rencontrés, Arido l'a appelé par son prénom. Et
11 bien après, on a rencontré M. Kilolo. M^e Kilolo est venu nous rencontrer au même
12 endroit, et moi, je ne savais pas. Celui-là m'a appelé pour me... me reprocher, comme
13 quoi je me suis mal comporté... je ne me suis pas bien comporté... Moi, il... il m'a
14 posé la question de savoir si j'étais dans une autre ville, j'ai dit : « Non, j'étais dans la
15 même ville. » Et donc, j'ai compris que ce qui se passait entre eux, je... moi-même, je
16 ne savais pas ; il m'appelait pour me donner des informations que je ne maîtrisais
17 pas.

18 Q. Quelles informations il vous a données ?

19 R. Après notre première rencontre avec Kilolo, il a changé de... de ville et on ne se
20 voyait pratiquement plus. Quelque temps après, il m'a appelé pour la première fois
21 pour me dire ceci : « Ce que toi et Arido "sont" en train de faire, moi, je ne suis pas
22 d'accord. » Je lui ai dit : « Mais qu'est-ce que j'ai fait ? » Il m'a dit : « Mais tu es dans
23 la même ville que moi. » J'ai dit « non », et il m'a dit « non », il m'a dit : « O.k. Ça
24 va. »

25 Voilà ce qu'il m'a dit pour la première fois.

26 Pour la deuxième fois, après le départ de M. Arido, il m'a appelé pour me poser la
27 question concernant Arido. J'ai dit non, que je n'avais plus ses nouvelles. Et lui de
28 m'informer qu'Arido serait en Europe. Et je précise que c'est lui qui me donnait

1 certaines informations, et je ne savais pas ce qui se passait, ce qu'il y avait entre
2 Arido et lui-même.

3 Il m'a posé la question de me rendre chez Arido pour voir s'il était là ; je lui ai dit que
4 je ne connaissais pas sa maison.

5 Q. Pourquoi vous vouliez aller à la maison de M. Arido ?

6 R. Je n'ai pas dit que je voulais aller chez lui. C'est (Expurgé) qui m'a appelé pour me
7 dire que ce que moi et Arido « sont » en train de faire, ce n'est pas bien, et que Arido
8 était déjà en Europe et que je pouvais aller chez lui pour reconfirmer. Je lui ai dit que
9 non, je ne connaissais pas sa maison et je ne pouvais pas me rendre chez lui.

10 Q. Vous... Vous avez dit, plus tôt dans votre témoignage, vous avez dit qu'à un
11 certain moment, Jack... Jack vous avait menacé ; vous vous souvenez ?

12 R. Oui, il m'a menacé plusieurs fois. Il m'a dit que c'est... c'est... c'est moi qui l'ai
13 présenté et que, par la suite, je l'ai trahi... j'ai trahi son responsable, son chef. Et voilà
14 qu'aujourd'hui, Arido nous a laissés de côté et que c'est moi-même qui l'ai présenté à
15 Arido. Il faudrait que je fasse attention à moi-même. C'est pourquoi il m'a menacé
16 plusieurs fois.

17 Q. Et ces menaces auxquelles vous faites référence, est-ce que c'est la... la... la... la
18 rencontre que vous venez de décrire avec Jack ?

19 R. On s'était entretenus au téléphone. Si je ne me trompe pas, après mon témoignage
20 devant la Cour, on s'est rencontrés. Et c'était la dernière fois.

21 Q. Et vous venez de dire que Jack vous avait blâmé de l'avoir présenté à Arido ; c'est
22 ça ?

23 R. Non, c'est parce que c'est moi-même qui l'ai introduit, qui l'ai invité ou impliqué
24 dans cette affaire. Mais ils se connaissaient avec M. Arido, bien avant. C'est moi qui
25 l'ai impliqué dans cette affaire. C'est pourquoi il me menaçait, ne cessait de me
26 menacer.

27 Q. Est-ce que... Est-ce que vous vous souvenez quand vous avez parlé de Jack dans
28 votre première déclaration au... au Procureur ; vous avez dit que c'est seulement à

1 Douala, lors du meeting avec M. Arido, que vous avez appris qui était Jack et pour
2 qui il travaillait ? Est-ce que vous vous souvenez avoir dit ça au Procureur ?

3 R. Je ne m'en souviens pas.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Est-ce que l'on pourrait
5 peut-être avoir la référence ?

6 M^e LAROCHELLE : Dans l'onglet n°... euh... bon, je suis à... dans tous les cas à
7 CAR-OTP-0078-0206, à la page 0212. C'est l'onglet 8. Et je suis aux lignes 181 à 183.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 Q. Vous en avez pris connaissance ?

11 R. Euh, non, pas totalement, laissez-moi un peu de temps.

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 Q. Il y a deux lignes, Monsieur le témoin.

14 R. Non, ce n'est pas deux lignes, c'est une page. Il me faut lire le contenu de toute la
15 page. Je ne vois pas seulement deux lignes.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) :

17 Q. Monsieur le témoin, je pense que... que... il vous suffit simplement de lire les
18 lignes 181 à 183, c'est-à-dire trois lignes.

19 *(Le témoin s'exécute)*

20 R. Oui, je... je reconnais avoir dit cela.

21 M^e LAROCHELLE :

22 Q. Donc, est-ce que j'ai raison de penser que vous ne vouliez pas révéler au
23 Procureur que vous saviez fort bien qui était Jack, bien avant de vous présenter à
24 Douala pour rencontrer M. Kilolo en février 2012 ?

25 R. Non, je n'ai pas refusé de révéler cela au Procureur. Je crois avoir dit tout à l'heure
26 que les informations que je n'ai pas révélées, c'est suivant les périodes. Je n'ai rien à
27 cacher et je me suis peut-être un peu perdu en ce qui concerne les... les dates, mais je
28 crois avoir dit la vérité.

1 Q. Je vous suggère même que vous ne vouliez pas révéler cela au Procureur parce
2 qu'en réalité, vous vous étiez préparé pour le meeting de M. Kilolo bien avant le
3 mois de février 2012, en parlant avec Jack ; n'est-ce pas ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : *(Début de l'intervention non interprété)*

6 Et deuxièmement, le... M. Larochelle ne lui a pas montré la question qui a été posée
7 au témoin et... pour qu'il puisse répondre dans ce contexte. Donc, je pense que c'est
8 une sorte d'interrogatoire qui n'est pas approprié sans avoir fait cela d'abord.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je n'ai pas d'objection à cela,
10 mais peut-être que nous pourrions également suggérer cela... faire comme cela a été
11 suggéré. Nous pourrions montrer la question au témoin, ce n'est pas un problème, et
12 ensuite lui reposer à nouveau la question.

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète reprend au début du
14 commentaire de M. Vanderpuye qui n'a pas été entendu, le micro ayant été éteint :
15 « Merci, Monsieur le Président, j'ai objection à la question pour un certain nombre de
16 raisons. »

17 M^e LAROCHELLE : Monsieur le Président, je considère que l'objection est
18 complètement déplacée, c'est-à-dire que si le Procureur considère qu'un réexamen
19 est souhaitable parce que j'ai omis de soumettre quelque chose de pertinent au
20 témoin, il peut le faire dans son réexamen. Je considère que la question n'ajoute
21 absolument rien, mais si ça peut rassurer monsieur le Procureur, on peut
22 certainement demander au témoin de lire à quelle question il répondait quand il a
23 dit cela.

24 Donc, il faudrait aller à la page, toujours le même document, CAR-OTP...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Mais Monsieur Larochelle, je
26 ne vois pas vraiment un problème à montrer les lignes 175 à 177 au témoin ; et là,
27 vous pourrez à nouveau lui reposer votre question.

28 M^e LAROCHELLE :

1 Q. Donc, Monsieur le témoin, on va vous montrer la page, dans le document
2 CAR-OTP-0078-0206 ; allons à la page 0211, et lisez la question à la ligne 175 à 177.

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Commentaire de l'interprète, ligne 35-1,
5 dans la question de M. Larochelle, ajouter : « Tout d'abord, il a... »... de
6 M. Vanderpuye... M. Vanderpuye : « Tout d'abord, il apparaît que d'après ce que
7 l'on voit sur le prétoire électronique, que la seule chose qui a été montrée au témoin
8 est la réponse et non la question qui lui a été posée. »

9 Fin du commentaire de l'interprète.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Larochelle, je pense
11 que nous pouvons tous relativement et facilement dire que cela est plus court de
12 procéder ainsi que de faire comme ce Monsieur... ce que M. Vanderpuye... plutôt
13 que de faire ce que M. Vanderpuye a dit dans le cadre... dirait dans le cadre d'un ré-
14 interrogatoire. C'est la raison pour laquelle j'ai dit cela. Nous avons tous cela devant
15 nous et nous savons ce qui a été demandé et pourquoi est-ce que vous posez votre
16 question à nouveau.

17 M^e LAROCHELLE :

18 Q. Vous avez pu lire la question qui vous avait été posée ?

19 *(Silence du témoin)*

20 Vous avez pu lire la question que l'on vient de vous montrer ?

21 R. Oui, j'ai pu lire. Mais je n'ai pas accès à la réponse sur le document.

22 Q. Est-ce que ça change quoi que ce soit à votre témoignage ?

23 R. Oui, une question m'a été posée et j'ai donné une réponse. Ici, je ne vois que la
24 question, je ne vois pas la réponse, et je me rends compte que vous me posez les
25 mêmes questions. Et je crois, ici, avoir dit que la déclaration que j'ai faite au Bureau
26 du Procureur a été du début à la fin, c'est dire comment se sont déroulés les
27 événements.

28 Q. Alors, je vais vous remonter la réponse, à 0212, lignes 181 à 183...

1 M^e LAROCHELLE : Est-ce que c'est... la référence est suffisante ou je dois redonner
2 le document complet ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Et je pense que, maintenant,
4 vous êtes autorisé à poser votre question.

5 M^e LAROCHELLE (interprétation) : Je dois avouer que je l'ai oubliée, mais bon...

6 Q. (*Intervention en français*) Je vous... Je vous ai suggéré que vous ne vouliez pas
7 révéler au Procureur que vous connaissiez Jack bien avant février 2012 parce que
8 vous ne vouliez pas révéler que vous aviez parlé avec lui et que vous vous étiez
9 préparé avec lui pour le meeting de février 2012 : n'est-ce pas ?

10 R. Non, je n'ai rien à cacher. Je n'ai pas organisé. Il y a quelqu'un qui a eu à le faire,
11 donc, je n'ai rien à cacher.

12 Q. Combien de temps a duré la... la... la rencontre que vous prétendez avoir eue avec
13 Jack et Arido, après votre première rencontre avec M. Arido ; est-ce que vous
14 comprenez ?

15 R. J'ai bien compris.

16 Arido et moi, nous nous sommes rencontrés ; le nombre de jours qui s'est écoulé
17 après, je ne le sais pas trop, mais ça ne fait pas plus d'une semaine. Et nous avons eu
18 la rencontre avec Jack.

19 Q. Et cette rencontre avec Jack et Arido, est-ce qu'elle a duré longtemps ou elle était
20 courte ?

21 R. Oui, cela a pris un certain temps, parce que nous avons beaucoup à nous dire ; il
22 y avait les recommandations et, lors de notre conversation, son téléphone a sonné, il
23 nous a fait savoir que c'était un appel de M^e Kilolo. Ils ont discuté au téléphone,
24 ensuite, il a fait savoir à M^e Kilolo qu'il était avec un certain nombre de... de
25 personnes, ses éléments ; ils étaient ensemble avec ses éléments.

26 Q. Donc, ce que vous dites, c'est que, par hasard, pendant votre meeting avec Jack et
27 Arido, le téléphone d'Arido a sonné et c'était Kilolo ; c'est ça ?

28 R. Non, je ne peux pas dire par hasard, je ne sais pas si c'était un arrangement, mais

1 en tout cas le téléphone a sonné et Arido nous avait fait savoir que c'était M^e Kilolo
2 au bout du fil. Et la conversation se tenait en français, il a fait savoir à M^e Kilolo qu'il
3 était ensemble avec un... un certain nombre de personnes qui étaient du groupe —
4 ses éléments.

5 Q. Est-ce que vous avez discuté de ça avec Monsieur... — nous sommes en session
6 publique —, avec cette personne ?

7 Je pense que...

8 R. Non, je n'ai pas discuté avec cette personne. Et je n'ai jamais eu de contact
9 auparavant avec M^e Kilolo. La première rencontre, c'était au mois de février(Expurgé)
10 (Expurgé) c'est lui qui avait le téléphone et qui était au contact avec M^e Kilolo.

11 Q. Je parlais de la personne avec qui vous preniez des marches, avec qui vous parliez
12 du dossier de M. Arido, avec qui vous avez échangé beaucoup après votre
13 témoignage ; vous voyez à qui je réfère ?

14 R. Oui. Après mon témoignage, j'avais eu l'occasion de discuter avec toutes les
15 personnes qui ont témoigné ici. Et je souhaite que nous passions à huis clos pour
16 vous donner le nom de la personne avec qui j'ai discuté, ou les noms des personnes
17 avec lesquelles j'ai discuté.

18 M^e LAROCHELLE : Je pense, juste pour clarifier ce point, Monsieur le Président, ce
19 serait préférable d'aller en session à huis clos... pour... je veux juste que ce soit
20 précis, j'insiste pour que ce soit précis sur cet aspect-là (*phon.*).

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Nous allons alors passer à huis
22 clos partiel.

23 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 22*)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 38 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 39 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 40 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 41 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 42 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 43 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 44 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 45 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 46 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 47 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience publique à 14 h 34)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
20 Président.

21 M^e LAROCHELLE : Merci.

22 Q. Donc, Monsieur le témoin, un peu plus tôt, ce matin, vous avez mentionné que...
23 vous avez dit que Arido, à un certain moment, vous aurait briefé pour que vous
24 disiez que vous, vous-même, vous étiez un de ses éléments ; j'ai bien noté ce que
25 vous avez dit ?

26 R. Oui, je confirme.

27 Q. Il vous avait dit que vous deviez prétendre que c'était lui « son » supérieur ; c'est
28 ça ?

1 R. C'est cela.

2 Q. Est-ce qu'il avait été aussi précis de vous dire que vous deviez prétendre que vous
3 étiez dans le bataillon de Yakodoma (*phon.*) ?

4 R. Je n'ai pas compris votre question ; quand vous parlez de Yakadouma (*phon.*), de
5 quoi s'agit-il ?

6 Q. Quand il vous avait donné ses instructions, est-ce qu'il vous avait dit de dire que
7 vous deviez dire que vous étiez dans le bataillon de... de Yokadouma ?

8 R. Non, il ne m'a pas parlé de Yokadouma. Il m'a dit que ce que nous avons à dire à
9 M^e Kilolo, c'est de nous présenter comme des soldats de la rébellion qui sévissaient
10 entre le Cameroun et la République centrafricaine.

11 Q. Est-ce qu'il vous avait donné d'autres instructions plus précises sur l'unité, les
12 supérieurs ?

13 R. Il m'a dit ceci : si je me rappelle bien, si je me souviens bien, (Expurgé) doit se
14 présenter comme étant des services de renseignement dans le régime du Président
15 Patassé. (Expurgé)

16 Ce sont les deux rôles dont je me souviens, en ce qui concerne les deux personnes.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Nous sommes en audience
18 publique, si j'ai bien compris. Et maintenant, les noms sont... Enfin, je pense qu'il
19 vaudrait mieux passer à huis clos partiel, pour plus de sécurité. Ça n'a pas vraiment
20 de sens de rester en audience publique. C'est trop compliqué pour le témoin et
21 également, peut-être, pour la personne qui mène l'interrogatoire.

22 Ce n'est pas une critique, mais c'est vraiment très difficile.

23 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 39*)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 50 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 51 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 52 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 53 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 54 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 55 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 56 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 57 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 58 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 59 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 60 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 61 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 62 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 63 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 64 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 65 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 66 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 67 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 68 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 69 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 70 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 71 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 72 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 73 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 74 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 75 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (*L'audience est levée à 16 h 23*)